

RÈGLEMENT FINANCIER



Année scolaire 2024/2025

	MATERNELLE		PRIMAIRE		COLLEGE		OBSERVATIONS
	Par an	Par mois	Par an	Par mois	Par an	Par mois	
Contribution par enfant							10% de remise par enfant à partir du 2 ^{ème} enfant
• Journée complète		72 €		72 €		77 €	50% de remise pour le 3 ^{ème} enfant
• ½ Journée		55 €					100% de remise pour le 4 ^{ème} enfant
Demi-pension 4 jours		81 €		81 €		83 €	ENGAGEMENT A L'ANNEE. Seules les demandes de modification formulées 15 jours avant la fin du trimestre pourront être prises en compte pour le trimestre suivant.
Demi-pension 3 jours		61 €		61 €		62,50 €	
Demi-pension 2 jours		41 €		41 €		42 €	
Demi-pension 1 jour		21 €		21 €		21,50 €	
Cotisations obligatoires (UDOGEC, DDEC, UGSEL...)	50 €		50 €		50 €		
Projet d'école	60 €		60 €				Encaissés fin août
Repas occasionnels	6,00 €		6,50 €		6,50 €		Les tickets sont à prendre en comptabilité par carnet de 5 tickets

Les contributions à l'inscription

Inscription	130 € <i>1 chèque par famille (encaissés en mai)</i>	Dont : 50 euros de frais d'inscription 40 euros de frais administratifs pour l'année 40 euros d'arrhes déduits de la première facture
Réinscription et inscription pour une famille ayant d'autres enfants dans l'institution	110 € <i>1 chèque par famille (encaissés en mai)</i>	Dont : 30 euros de frais d'inscription 40 euros de frais administratifs pour l'année 40 euros d'arrhes déduits de la première facture

Les conditions financières :

- La contribution financière est établie en octobre, décembre et mars :
 - La 1^{ère} début octobre représentant les mois de septembre/octobre/novembre/décembre soit 4/10^{ème} de la facture annuelle.
 - La 2^{ème} fin décembre représentant les mois de janvier/février/mars soit 3/10^{ème} de la facture annuelle.
 - La 3^{ème} fin mars représentant les mois d'avril/mai/juin soit 3/10^{ème} de la facture annuelle.
- La cantine de septembre est à réglée par chèque avant le 10 du mois
- L'achat de fichiers consommables sera effectué par l'établissement et porté sur la facture de décembre.
- Le règlement se fait par prélèvement, les 10 de chaque mois à partir du mois d'octobre, pour toute autre demande, veuillez contacter la comptabilité.

RAPPEL DES CHEQUES A DONNER POUR L'INSCRIPTION :

- 1 chèque de 130€ pour les frais d'inscription
- 1 chèque pour la cantine du mois de septembre (même pour les familles en prélèvement)

Signatures obligatoires précédées de la mention « Lu et approuvé »

Signatures obligatoires des responsables légaux :	
Le père :	La mère :